

## **Campfire ou alliance impie : la conservation par le profit local\***

**T**OUTE politique de l'environnement, et en particulier celle concernant la faune, intervient dans une dynamique conflictuelle impliquant divers groupes ayant des intérêts dans l'affaire et constitue par conséquent une réponse au contexte politico-économique dominant. Les contradictions dans la politique de la faune résultent de ces conflits entre groupes dont il faut identifier la position dans la structure économique, les bases de leur pouvoir, les intérêts, les objectifs par rapport à la faune et aux parcs nationaux et les moyens directement employés pour les atteindre. Abel et Blaikie ont ainsi identifié en Zambie les chasseurs-cueilleurs, les chasseurs des safaris organisés, les groupes de pression conservationnistes, la bourgeoisie bureaucratique et les scientifiques (1).

### **Les grands rôles**

---

Au Zimbabwe, l'élaboration de la politique de la faune procède d'un ensemble de secteurs dont les intérêts en la matière ne sont pas nécessairement complémentaires et que l'on peut schématiser de la façon suivante :

L'État, au travers du gouvernement, est d'abord soucieux de développer les activités touristiques, ce qui exige de trouver un équilibre respectant les intérêts des paysans, équilibre recherché à travers des programmes d'action et des dispositions légales visant à un transfert de compétences en matière de gestion et de contrôle vers la base. Les administrations techniques, notamment le Dépar-

\* Communication présentée sous le titre « Competition for control at the international, national and local levels in the Campfire programme » au 3<sup>e</sup> congrès de l'Association internationale pour l'étude de la propriété communale consacrée au thème « Inégalités et biens communaux », Washington, septembre 1992.

tement des parcs nationaux et de gestion de la faune (DNPWM), sont chargées d'assurer la conservation des espèces à des fins scientifiques et esthétiques, d'où une attention particulière aux problèmes de renouvellement des ressources qui les conduit à faire pression sur le gouvernement pour qu'il prenne les mesures permettant d'assurer le long terme, notamment par des transferts de compétence. Les groupes privés commerciaux sont intéressés par le profit ; leur problème est le maintien des ressources et de la rentabilité de leurs activités ; ils insistent sur la valeur commerciale de la faune et demandent à leur association la mise en œuvre de la politique. Les ONG, groupes de pression pour la conservation, mais pas indifférents aux avantages fiscaux tirés de leur action, se mobilisent pour que soient garantis un financement et une gestion efficaces de la conservation en y étant associés. Les autorités locales cherchent dans l'affaire l'occasion d'augmenter leurs ressources par le contrôle des activités commerciales et la participation aux recettes, négociant des concessions d'exploitation avec les agences privées et intervenant pour réguler les conflits entre celles-ci et les paysans ; elles revendiquent donc des compétences et un effort particulier d'investissements. Enfin, les paysans sont intéressés par la protection de leurs cultures, de leurs troupeaux ; ils voient dans la faune une source de protéines ; la chasse a pour eux une dimension culturelle ; leur préoccupation est de pouvoir continuer leurs activités, d'assurer leur développement, et donc de participer à la politique de la faune qui les touche directement, notamment par la co-gestion.

Cet inventaire illustrant les luttes pour le contrôle de la gestion des ressources est cependant incomplet, car il ne montre pas l'insertion de ces groupes dans les structures économiques, les bases de leur puissance, les coûts mobilisés pour défendre leurs intérêts, les bénéfices qu'ils retirent ni les stratégies utilisées pour atteindre leurs buts. De plus, le tableau ne fait pas apparaître les groupes internationaux ayant un intérêt dans ces ressources et dont l'action a des incidences significatives sur les politiques de gestion de la faune.

Certaines études sur le programme Campfire (Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources) attribuent son succès à sa capacité à réunir différents groupes et à réaliser des arrangements multipartites pour la gestion de la faune, impliquant les communautés locales (2). Les critères du « succès » ne sont pas clairs, même s'ils se réfèrent à la participation et à la redistribution de « bénéfices » aux « communautés » participantes ; jusqu'à

(1) N Abel, P. Blaikie, « Elephants, People, Parks and Development : the Case of the Luangwa Valley, Zambia », *Environmental*

*Management*, 10 (6), 1986, pp. 735-751.

(2) M.W. Murphree, communication personnelle.

présent, ces « communautés » n'ont pas participé aux évaluations critiques ; il est donc difficile d'intégrer objectivement de l'extérieur leurs préoccupations dans l'évaluation.

### **Vu de la faune : rapporter pour survivre**

L'interdiction du commerce de l'ivoire a eu des effets significatifs pour la survie des espèces en Afrique. Ses défenseurs, à savoir les États où l'éléphant génère des revenus par le tourisme plutôt que par la chasse et l'exploitation de l'ivoire, expliquent que c'est le seul moyen pour assurer la survie de l'espèce et même un accroissement du troupeau. Les États qui ont investi de manière importante dans la gestion de la faune en général et ont d'importantes populations d'éléphants estiment qu'il est possible de tirer des revenus de l'espèce par un commerce soigneusement contrôlé assurant la participation locale à sa gestion, le renouvellement du troupeau étant assuré par la régulation des prélèvements par l'État et une surveillance et un contrôle locaux du braconnage.

Avantages et inconvénients des deux positions ont été discutés principalement à partir du problème du respect de l'interdiction (3). Les incidences sur les tentatives actuelles de mise en place d'un régime de propriété commune sur les ressources faunistiques dans un système associant l'État, des ONG, des intérêts privés (essentiellement les agences de safaris) et les communautés locales, seront évaluées.

Au Zimbabwe, le nombre d'éléphants est évalué à environ 70 000, soit une densité de 0,7 à 1 au km<sup>2</sup>, chiffre trop élevé par rapport à l'espace disponible ; on estime qu'il faudrait revenir à une densité de 0,5 pour assurer un renouvellement normal (4). Le problème au Zimbabwe est donc de réduire le troupeau existant à un niveau permettant de limiter les dommages qu'il cause à la végétation et à l'espace. Depuis 1965, la gestion au Zimbabwe consiste donc à organiser des tirs sélectifs pour maîtriser la croissance du troupeau et maintenir l'équilibre avec l'espace disponible. Malgré le braconnage, le nombre d'éléphants est resté au-dessus des capacités de celui-ci et la nécessité des tirs sélectifs s'est maintenue jusqu'à nos jours. Il est possible que la sécheresse actuelle réduise sensiblement la taille du troupeau, mais si la sélection n'est pas possible, on peut prévoir qu'à nouveau, les effectifs remonteront au-dessus du niveau d'équilibre.

(3) E.B. Barbier *et al.*, *Elephants, Economics and Ivory*, Londres, Earthscan Public, 1990.

(4) Department of National Parks and Wildlife Management, *Guidelines for Camp-*

*fire*, Harare, 1991 ; R.B. Martin, *Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources (Campfire)*, Harare, DNPWM, 1986 (Branch of Terrestrial Ecology).

L'éléphant est la ressource qui rapporte le plus de revenus dans le programme Campfire, soit environ 40 %, pourcentage qui serait supérieur si l'on intégrait les rentrées du tourisme de nature dont l'une des attractions majeures est la possibilité de voir les éléphants. Ce tourisme et les safaris de chasse sont les seules sources de revenus, la CITES interdisant la vente de l'ivoire provenant des tirs sélectifs ou de l'abattage des animaux dangereux.

### **Vue de CAMPFIRE : l'intérêt des villages**

Au niveau national, le programme Campfire de gestion de la faune s'applique à attribuer le contrôle et la gestion des ressources faunistiques des terres communales au niveau de responsabilité — et donc de profit — le plus local possible. Campfire propose de résoudre les problèmes de l'implication des communautés locales à cette gestion par des incitations matérielles et d'améliorer la gestion par l'ouverture de « créneaux » permettant la participation populaire à celle-ci. Campfire prend aussi en considération le rôle crucial d'autres intérêts et prévoit aussi des créneaux pour représenter les intérêts de l'État, du secteur privé et des ONG (5).

Les 4 principaux objectifs de Campfire consistent à :

- obtenir la participation volontaire des communautés à des programmes souples *apportant des solutions à long terme au problème des ressources* ;

- introduire un système de *propriété commune avec des droits précis d'accès aux ressources naturelles pour les communautés* habitant les zones définies ;

- organiser les *institutions appropriées* par lesquelles les communautés résidentes pourront gérer et exploiter légitimement les ressources *pour leur propre bénéfice direct* ;

- fournir *l'assistance technique et financière* aux communautés qui adhèrent au programme pour les aider à atteindre ces objectifs (6).

Ces objectifs, définis par le DNPWM, n'ont pas été modifiés jusqu'à présent au vu des expériences réalisées. Le programme lui-même a été conçu de façon centralisée par le DNPWM à partir de précédents en matière de gestion de la faune sur les terres communales. Il ne s'agissait pas de promouvoir la participation pour elle-même, mais plutôt d'une réponse aux difficultés passées, essentiellement d'ordre logistique, rencontrées sur ces terres. La légitimation locale a donc été recherchée par le haut et le processus pré-

(5) S.J. Thomas, « The Legacy of Dualism and Decision Making : the Prospects for Local Institutional Development in Camp-

fire », CASS, Université du Zimbabwe, 1991.

(6) R.B. Martin, *op.cit.* (C'est nous qui soulignons).

senté aux communautés locales comme une « option » déjà retenue. Ceci n'invalide pas, bien entendu, l'approche Campfire et ne rend pas ses objectifs *ipso facto* sans rapport avec les besoins de ces communautés. Il faut aussi souligner que si la faune est « patrimoine national », de petites communautés locales pauvres ne peuvent influencer les décisions la concernant que de manière marginale. Il est significatif que les protestations locales ne se sont pas faites entendre, les seules contestations venant d'anthropologues sociaux (ce qui, selon Ottar Brox, est dans la logique d'une discipline impliquée dans la périphérie) et de quelques intervenants (7). Mais la contestation locale peut prendre d'autres formes ayant une incidence directe sur la réalisation du programme : « certaines formes de « braconnage » sont (et restent) des prises de position diffuses signifiant que théorie et pratique ne sont pas encore bien articulées dans Campfire et devraient inciter à la recherche de procédures mieux intégrantes » (8).

CAMPFIRE n'envisage pas d'être un programme de gestion consacré à la seule faune ; il vise aussi la gestion de toutes les ressources naturelles au profit des zones communales du Zimbabwe (9), mais s'est centré sur la faune pour deux raisons principales. D'abord, ceux qui sont impliqués dans le programme considèrent en général qu'en raison de ses capacités à créer des recettes, la faune est le meilleur vecteur porteur de bénéfices tangibles et ciblés pour ces communautés. Le développement de la participation locale dans la gestion de la faune doit donc aboutir au développement d'institutions locales de gestion des ressources qui pourront intervenir pour d'autres ressources naturelles qui sont propriété commune. D'autre part, le DNPWM ayant conçu Campfire ne pouvait, pour des raisons statutaires évidentes, proposer des programmes pour d'autres types de ressources hors de sa compétence.

Juridiquement, Campfire consiste à transférer les compétences en matière de gestion de la faune du DNPWM aux conseils de district (DC) qui ont reçu du gouvernement central la propriété des ressources faunistiques (10) ; mais le transfert n'est pas total et l'État a conservé un pouvoir de contrôle résiduel sur leur gestion et leur utilisation. Ainsi, les quotas de chasse pour toutes les espèces sont fixés ou approuvés par le DNPWM qui approuve égale-

(7) O. Brox, « The Common Property Theory : epistemological status and analytical utility », *Human Organization*, 49 (3), 1990, pp. 227-234. Voir aussi S.J. Thomas, *op. cit.*

(8) S.A. Marks, « Learning from Campfire, March 17-28, 1992 », CASS, Université du Zimbabwe, 1992.

(9) Une présentation commentée de la classification des terres se trouve dans H. Moyana, *The political Economy of Land*

*in Zimbabwe*, Harare, Mambo Press, 1984.

(10) Cf. J.C. Murombedzi, « Decentralization or recentralization ? Implementing Campfire in the Omay Communal Lands of the Nyaminyami district », CASS, Université du Zimbabwe, 1992 (CASS Working Paper 3) ; Voir aussi P. De Valk et K.H. Wekwete, *Decentralization for Participatory Planning ? Comparing the Experiences of Zimbabwe and other Anglophone Countries in Eastern and Southern Africa*, Gower, Aldershot, 1990.

ment l'implantation et les formes de tourisme de nature. Pour obtenir le transfert de compétence, le DC dépose une demande auprès du DNPWM dont la décision sera fonction des mesures envisagées par le demandeur pour assurer la participation effective des communautés locales à la gestion, le transfert d'un pourcentage minimum des recettes de la faune à celles-ci, et la mise en place d'institutions permettant effectivement cette participation (11).

### **Le but de la bureaucratie locale : rester avec le centre**

Mon hypothèse est que, à défaut de compétence juridique directe, tout pouvoir de contrôle attribué aux communautés locales sur les ressources faunistiques se trouvant sur leur territoire se traduira par des conflits et des négociations avec le DC et d'autres groupes ayant un intérêt réel pour ces ressources. On peut affirmer que cette compétition pour le contrôle existe entre les communautés locales et les autorités administratives locales qui ne représentent pas toujours automatiquement les intérêts des communautés, mais fonctionnent plutôt comme des services du gouvernement central responsables devant celui-ci et non devant celles-là. « *Bien que les chefs-lieux de district soient plus proches géographiquement des communautés visées, il se peut qu'ils soient intellectuellement plus à l'écart des calculs que les villageois sont obligés de faire* » (12). « *La compétence attribuée aux DC leur donne les mêmes droits que ceux des fermiers commerciaux sur leurs terres privées. Les DC ont le pouvoir de contracter avec des organismes privés pour l'exploitation de leur faune, d'encaisser directement toute recette et de contrôler les animaux dangereux. C'est également à eux qu'incombe le respect de la réglementation et la protection des ressources* » (13).

L'attribution de la compétence à une autorité locale conduit immédiatement à des problèmes d'administration locale et de participation à la prise de décision. La mise en œuvre de Campfire par le DC de Nyaminyami a conduit davantage au renforcement du rôle du DC dans les affaires locales qu'à un renforcement de la participation locale à la gestion des ressources, le DC ayant intégré à l'ensemble Campfire ses programmes d'aménagement rural et de réorganisation des terres communales. L'aménagement rural consiste à distinguer l'utilisation des terres entre culture, élevage et habitation. Là où il y a des programmes de gestion de la faune, la définition de zones réservées a été considérée par certains DC comme l'extension logique et naturelle de Campfire. Le DNPWM, le WWF (World Wildlife Fund) et Multispecies Project (qui assure

(11) Cf. S.J. Thomas, *op. cit.*

(12) S.A. Marks, *op. cit.*

(13) DNPWM, document interne, 1989.

le suivi technique et le traitement de l'information pour le DC de Nyaminyami) approuvent cet aménagement car il aboutit à limiter le bétail (et même, à Nyaminyami, à éviter son introduction) et à contrôler l'extension des cultures. Or, aménagement et programmes d'implantation de villages sont basés sur les méthodes classiques de la planification centralisée datant de 1951 (14), ce qui est contradictoire et antithétique avec les principes d'autodétermination communale défendus par Campfire.

Cette confusion pourrait en outre conduire à une résistance locale à Campfire. La réalisation de la réorganisation des terres n'est pas conditionnée à l'accord des résidents ruraux qui n'ont pas réellement de choix. De plus, le succès de ces programmes dépend des capacités de l'État à orienter l'attitude des communautés locales concernées. La mise en œuvre de ces programmes par les autorités administratives locales montrerait ainsi la possibilité d'un renforcement de la surveillance des habitants ruraux sous couvert de Campfire. Ceci implique enfin que, sans doute, ces derniers n'auraient plus véritablement le choix d'accepter ou de rejeter un programme précis de gestion de la faune.

Les analyses de la décentralisation du gouvernement local au Zimbabwe reconnaissent en général que le nouveau système et les institutions rattachées, bien que conçues dans l'intérêt des communautés locales en vue d'une planification de bas en haut, ont plutôt servi à présenter aux populations de haut en bas les décisions du gouvernement central. Les structures locales décentralisées sont devenues des structures de légitimation des politiques du centre. *« En dessous des conseils, la bureaucratie gouvernementale se retrouve dans les institutions des wards et des villages. Souvent, elles ne sont pas assez organisées pour exprimer les besoins de la communauté et elles assument plutôt des fonctions gouvernementales. De fait, leur raison d'être principale est souvent d'assurer la communication descendante du gouvernement vers les communautés »* (15).

### **La visée du comptable : valoriser les produits**

Jusqu'à présent, douze DC ont obtenu la compétence et ont pu gagner de l'argent pour leur zone en négociant directement des concessions de chasse et de tourisme avec des agences commerciales privées. Les safaris de chasse constituent la ressource princi-

(14) M. Drinkwater, *The State and Agrarian Change in Zimbabwe's Communal Areas*, Londres, MacMillan, 1991.

(15) Outre De Valk et Wekwete, Marks, Thomas (*op. cit.*), cf. C.M. Brand, « Will Decentralization Enhance Local Participa-

tion ? », in A.H.J. Helmsing et alii, *Limits to Decentralization in Zimbabwe: Essays on the Decentralization of Government and Planning in the 1980s*, Harare, Université du Zimbabwe, 1991 (Department of Rural and Urban Planning).

pale dans le cadre de Campfire. De ce fait, l'exploitation de la faune est presque exclusivement centrée sur les espèces ayant une valeur commerciale importante, c'est-à-dire sur cinq espèces principales : l'éléphant, le buffle, le lion, le léopard et le kudu. Le prix de la chasse elle-même est basé sur sa durée, qui est fonction du contenu du forfait (à savoir le nombre de pièces que le client désire tirer durant son safari). Le plus long et le plus cher a pour base l'éléphant et inclut les cinq espèces ; un tel safari dure 21 jours à 600 dollars la journée. Les droits pour les autres chasses diminuent avec la durée. Les taxes varient en fonction de critères divers, dont la nature du trophée recherché, les difficultés du tir et d'autres aspects liés au caractère « sportif » de la chasse.

Le client devra en sus s'acquitter des taxes pour les trophées effectivement abattus. Les autorités locales négocient avec les agences un pourcentage de droits (en principe 30 %) s'ajoutant au prix de la concession dont elles bénéficient. Les droits sur les trophées reviennent aussi aux autorités locales.

Au stade actuel de développement de Campfire, les intérêts commerciaux sont toujours les principaux bénéficiaires de l'exploitation de la faune en termes de recettes. Actuellement, environ 80 % du revenu global des DC compétents pour la gestion de la faune provient des safaris de chasse, ceci représentant environ 30 % des encaissements des agences. Ayant la compétence juridique, les DC ont cependant de plus en plus la possibilité de négocier des pourcentages plus favorables à condition d'assurer aux agences des ressources stables pour toute la durée de la concession. Le tourisme de nature parvient à représenter une source de plus en plus significative de recettes, notamment par des joint-ventures associant DC et agences de voyage.

Les autres revenus tirés de la faune proviennent des trophées, de la viande et des peaux consécutifs aux tirs sélectifs (*Public Action Culling*). Ils représentent jusqu'à 10 % des recettes brutes et sont directement encaissés par le DC, encore que certains n'aient pas encore profité de cette possibilité. Ces tirs sont organisés par l'agence de safari ou par le DNPWM. Là où il y a des capacités locales pour gérer la ressource faunistique, les autorités locales ont étendu leur contrôle à ces tirs. Il est cependant apparu que cette pratique menée par les autorités locales avaient un effet négatif sur la qualité des trophées mais aussi que dans le cas de l'éléphant, il leur était impossible de vendre l'ivoire en raison de l'interdiction de la CITES. De ce fait, on examine actuellement une proposition consistant à inclure les abattages dans les quotas affectés aux agences de safari, ce qui permettrait d'augmenter les recettes des DC, mais allongerait aussi la saison de chasse et augmenterait les revenus des agences. L'interdiction de la CITES a donc pour effet d'une part de réduire la maîtrise des autorités locales sur une dimension impor-



tante de la gestion de la faune, et d'autre part d'augmenter les recettes potentielles des autorités locales et des agences de safari grâce à ces quotas supplémentaires ; mais du fait de la CITES, une partie de ces revenus, évaluée à 25 % des recettes totales, parfois plus, ne peut être réalisée (16).

Le renforcement des capacités des autorités locales à négocier avec les agences commerciales mais aussi à réguler effectivement l'utilisation des ressources s'est aussi traduite par l'augmentation des revenus tirés du tourisme. Comme la chasse, le tourisme de nature est une activité commerciale encore dominée par des agences privées, l'intervention des autorités locales se limitant essentiellement à gérer les relations publiques avec les communautés concernées (17). La part prépondérante de la chasse dans Campfire est la conséquence de l'accent mis sur la valeur marchande de la faune ; « *la construction de la politique de la faune au Zimbabwe est actuellement centrée sur les profits économiques et « communautaires » qui sont circonscrits par les préoccupations et les initiatives d'autres acteurs, qu'il s'agisse des safaris, du DNPWM ou des conseils de district* » (18).

### **Retour au village : rien n'est jamais acquis**

Campfire vise au développement de « communautés productrices » de faune qui seraient les comités de développement villageois ou de ward, avec des membres (c'est-à-dire les ménages) clairement identifiés et un monopole d'accès à des zones géographiques déterminées, *bénéficiant* de l'utilisation de toutes les ressources faunistiques de la zone placée sous leur juridiction. Ces bénéficiaires revenant aux « communautés productrices », d'ordre essentiellement monétaire, parfois qualifiés de « dividendes », sont dégagés par des processus à l'élaboration desquels les communautés n'interviennent pas. Selon les termes du coordinateur Campfire au DNPWM, « *le défi auquel les "communautés productives" sont confrontées est de savoir comment dépenser l'argent* » (et non comment le gagner !) (19).

En fait, c'est comme si le modèle Campfire réifiait la « communauté » sous forme d'un modèle idéal homogène ne correspondant pas à une réalité bien plus complexe. Sur la base de cette réification, des décisions ont été prises pour expulser la population de zones réservées à la chasse ou pour répartir des « bénéfi-

(16) Voir R. Monro, « The Impact of the CITES Ban on the Campfire Programme » ; Séminaire CASS, Université du Zimbabwe, 1992. Il estime par exemple que pour le district de Nyaminyami, ces recettes potentielles auraient représenté environ 130 000 dollars provenant de l'ivoire de 13 éléphants qui auraient pu s'ajouter aux

572 000 du Zimbabwe encaissés par le district en 1991.

(17) J.C. Murombedzi, *op. cit.*

(18) S.A. Marks, *op. cit.*

(19) B. Child, J. Peterson, *Campfire in rural development : the Beitbridge experience*, Harare, DNPWM et CASS, 1991 (Working Paper 1).

ces », réduisant la soi-disant « communauté productrice » à l'état de « communauté de distribution » de revenus tirés des safaris (20).

Campfire est fondé sur l'hypothèse suivante : les incitations économiques (les dividendes) seront à l'origine de changements faisant apparaître un intérêt commun partagé pour la faune. La définition du dividende et de ses sources est une affaire extérieure à la communauté qui en bénéficie, ce qui pose des questions de principe sur la capacité de Campfire tel qu'il fonctionne à promouvoir des choix collectifs et à permettre à la population locale de contrôler une procédure de gestion participative.

Une des réponses fondamentales des paysans à la mise en œuvre de Campfire a consisté à redéfinir leur propre mode d'affectation des terres, et ce faisant de ne pas laisser de place à celle-ci. Ainsi, à Tsholothso, les paysans ont réagi à la menace de suppression de l'élevage en application de Campfire en remplaçant un système de transhumance par des pâturages permanents ; des points d'eau ont été créés pour les hommes et le bétail, matérialisant les revendications individuelles et collectives sur l'espace et le déclenchement d'un processus de privatisation de celui-ci. Une autre « communauté » installée sur les terres communales de Binga a tout simplement refusé les revenus de la faune et de participer au programme. Ces réactions peuvent être vues comme une forme de stratégie paysanne d'opposition aux politiques d'aménagement rural définies d'en haut, dont Campfire est devenu un allié inconscient, mais important.

La philosophie de Campfire semblait poser les bases de solutions aux problèmes de gestion des ressources des zones communales au Zimbabwe. Il s'avère que les difficultés de mise en œuvre sont considérables. Focalisée sur la recherche de bénéfices monétaires au détriment du développement d'institutions stables fondées sur l'acquisition d'un savoir associant toutes les parties concernées, cette mise en œuvre a eu tendance à négliger les réactions des communautés. Il faut cependant se souvenir que Campfire est un programme évolutif, destiné à se transformer au gré du changement des circonstances et de l'acquisition de données et de connaissances nouvelles, et que sa mise en œuvre ne faisant que commencer, toute conclusion n'est que provisoire.

Campfire s'est traduit par une recentralisation des compétences et du contrôle sur la faune au niveau des autorités administratives locales, alors que les agences commerciales continuent d'empêcher l'essentiel des revenus. C'est là partiellement la conséquence

(20) La discussion de la définition d'une « communauté » est envisagée par B. Cousins et alii, « Social Differentiation in the Communal Lands of Zimbabwe », *Review of African Political Economy*, 53, 1992, pp. 5-24. ;

Voir aussi R.K. Hawkes, E. Madzudzo, « Some Observations on the Development of the Natural Resource Management Project to september 1991 », CASS, Université du Zimbabwe, 1991.

du centrage sur la faune et la production de revenus monétaires, mais en grande partie aussi le résultat des pratiques du gouvernement local qui s'estime responsable devant le centre plutôt que devant les communautés locales.

Dans de petites communautés unies, bien identifiées et relativement homogènes, Campfire a été un succès phénoménal. Les communautés de Masoka et de Makenye sont des exemples qui s'expliquent par l'identité du groupe, la définition claire de ses membres, une base foncière étendue et la petite taille du village qui ont facilité la prise de décision et donc la cohésion (21). Ces conditions sont difficiles à reproduire dans d'autres zones sans un changement des relations et des perceptions communautaires, ce qui rappelle la nécessité d'une approche progressive et non calquée sur un modèle intangible.

La mise en œuvre de Campfire s'est concentrée non pas sur un apprentissage collectif impliquant toutes les parties concernées, mais plutôt sur « l'éducation » des villageois et d'autres actions de vulgarisation visant à obtenir leur coopération, c'est-à-dire leur accord pour que le programme soit appliqué dans leur zone. La formation des administrateurs et des élus locaux (conseillers et autres leaders politiques) a été aussi une préoccupation essentielle. A partir de là, l'évolution du programme s'est traduite par la mise en place de « comités de gestion de la faune » élus par la population locale, dont les compétences couvrent des espaces correspondant soit aux limites des chefferies coloniales, soit aux limites des comités de développement villageois ou de ward.

Ironie du sort, en suscitant l'opposition du Zimbabwe, la CITES a placé Campfire sous les projecteurs internationaux, créant une forte pression pour que le programme réalise le transfert du pouvoir de contrôle au niveau le plus local possible et pour que les autorités locales impliquent les communautés locales aux processus décisionnels. C'est peut-être par ce nouveau processus que finalement Campfire pourra développer des formes de propriété collective localisée sur des ressources qui sont fondamentalement un patrimoine national.

**James C. Murombedzi**  
*Centre for Applied Social Sciences*  
*Université du Zimbabwe*

*(Traduit par F. Constantin)*

(21) M.W. Murphree, « Communities as Institutions for Resource Management », CASS, Université du Zimbabwe, 1991.